

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.4348 — PKN/Mazeikiu)**

(2006/C 241/07)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 29 septembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Polski Koncern Naftowy Orlen S.A. («PKN», Pologne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise AB Mažeikiu Nafta («Mazeikiu», Lituanie), contrôlée conjointement par le groupe Yukos International UK B.V. et la République de Lituanie, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PKN: raffinage de pétrole brut, fabrication et vente de produits pétroliers et autres produits chimiques et pétrochimiques;
- Mazeikiu: raffinage de pétrole brut, fabrication et vente de produits pétroliers et autres produits pétrochimiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4348 — PKN/Mazeikiu, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.